

**Présents :** DUPUIT Guy, CLERC Hervé, MUZY Josiane, MONIER Joël, COLIN Christelle, PONTUS Jacques, CHAMBOUVET Philippe, BOULLY Stéphanie, BOZONNET Éric, BUISSON Nicolas, COEURET Christelle (se retire au point n°11 et revient au point n° 12), DEMOUTIEZ Frédérique, DESMARIS Thierry, GUILLERMIN Cécile, MARIN Alain, ROBIN Nathalie, ROUDEIX Hélène, VALERIE Pierre et VOLATIER Leslie.

M. le Maire ouvre la séance de ce troisième Conseil Municipal de cette nouvelle mandature. Il vérifie le quorum. Tous les conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint. Guy DUPUIT rappelle, avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, que chaque séance fait l'objet d'un enregistrement audio. Tout élu peut donc demander à disposer de cet enregistrement, s'il en estime le besoin.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

### **1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Éric BOZONNET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Départ de Thierry DESMARIS, suite à un appel du CPI (Centre de Première Intervention) de Mézériat.

### **2) Désignation des membres au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers** (Rapporteur : Guy DUPUIT)

M. le Maire rappelle les dispositions de l'arrêté du 07 novembre 2005 prévoyant les modalités de désignation des membres du Comité Consultatif Communal (CCC) des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Celui-ci est présidé par le maire et s'agissant d'une instance paritaire, doit donc être composé à nombre égal de représentants de sapeurs-pompiers et de représentants du Conseil Municipal (qui ne doivent pas être sapeur-pompier).

Le CPINI (Centre de Première Intervention Non Intégré) de Mézériat comptant 4 grades de sapeur-pompier, il convient donc de désigner 4 conseillers municipaux titulaires et autant de suppléants.

Dans un premier temps, l'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à la désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (19 voix), les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité consultatif des Sapeurs-Pompiers de Mézériat comme suit :

Titulaires	Suppléants
Joël MONIER	Hervé CLERC
Alain MARIN	Nathalie ROBIN
Jacques PONTUS	Pierre VALERIE
Leslie VOLATIER	Nicolas BUISSON

Retour de Thierry DESMARIS à 20h20, retenu par un appel du CPI.

### **3) Approbation du Procès-Verbal de séance du lundi 08 juin 2020**

M le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal (PV) de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Cécile GUILLERMIN fait part tout d'abord de ses remarques.

Au point n° 5 « Délégations donnés par le Conseil Municipal au Maire », il lui semble que le point relatif à la fixation des rémunérations et frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts n'avait pas été retenu. M. le Maire demande l'avis des autres conseillers municipaux. Aucun élu ne se souvient de ce point précis. Guy DUPUIT propose donc de le rajouter, puisque ce point de délégation a bien été repris dans la délibération. Aucun conseiller ne s'y oppose.

Seconde remarque, Cécile GUILLERMIN fait part du fait qu'au point n° 7 – Fixation des indemnités de fonctions au Maire, Adjoint et Conseiller délégué, elle a voté pour. Or, il est mentionné dans le projet de PV qu'elle s'est abstenue. Le projet de PV sera donc modifié dans ce sens pour intégrer le sens du vote de la Conseillère Municipale.

La parole est ensuite donnée à Leslie VOLATIER, qui fait part de deux remarques.

Tout d'abord, il a été indiqué qu'au point n° 4 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs, Leslie VOLATIER s'est présentée comme représentante titulaire du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SleA). Or, ce n'est pas le cas, puisque Cécile GUILLERMIN a été désignée suppléante. Le projet de PV sera donc modifié en conséquence.

Par ailleurs, Leslie VOLATIER revient sur point n° 7– Fixation des indemnités de fonctions au Maire, Adjoint et Conseiller délégué, et demande qu'une précision soit ajoutée au projet de PV du 08 juin, afin de rappeler le contexte qui a permis d'augmenter les indemnités des élus lors du Conseil Municipal du 03 février 2020. Mention sera donc faite de l'article 92-2 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoyant une revalorisation des indemnités des maires et adjoints des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le PV du lundi 08 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **4) Désignation des membres à la Commission d'Appels d'Offres (Rapporteur : Guy DUPUIT)**

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 08 juin dernier, il a été fixé les conditions de dépôt des listes de candidats appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette commission se compose de l'autorité habilitée à signer les marchés et les accords-cadres ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les élus, issus des deux listes des élections municipales du 15 mars 2020, s'étant entendu, une seule liste est déposée respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal désigne donc, à l'unanimité (19 voix), les personnes suivantes pour siéger à la CAO :

- Titulaires : Hervé CLERC, Joël MONIER, Thierry DESMARIS,
- Suppléants : Christelle COLIN, Stéphanie BOULY et Leslie VOLATIER.

#### **5) Désignation d'un correspondant défense (Rapporteur : Guy DUPUIT)**

M. le Maire explique qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la durée du mandat. Celui-ci remplit une mission de sensibilisation des habitants de la commune aux questions de défense. Il est par exemple susceptible de relayer auprès des jeunes administrés et de leurs parents, des informations pratiques sur le recensement ou la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) mais aussi sur les opportunités offertes par les forces armées (carrière, volontariat, réserve, préparation militaire...). Cette désignation se fait au scrutin uninominal et majoritaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal désigne Philippe CHAMBOUVET (19 voix) en qualité de correspondant défense.

#### **6) Vote des taux d'imposition 2020 (Rapporteur : Hervé CLERC)**

M. le Maire donne la parole au Premier Adjoint, Hervé CLERC, qui rappelle que c'est au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2020 : Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Les taux 2019 sont :

- ✓ 15,42 % pour le FB,
- ✓ 36,26 % pour le FNB.

Pour rappel, les produits de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont désormais perçus par la Communauté de Communes de la Veyle et la taxe d'habitation est en cours de suppression.

Hervé CLERC fait le point sur le produit des taxes et souligne que rien qu'en prenant en compte la variation des bases d'imposition qui passe de 4 714 711,00 en 2019 à 4 810 400,00 € en 2020, la commune perçoit un produit supplémentaire de l'ordre de 9 000,00 €. Le Bureau Municipal propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

	Bases imposition 2019 (€)	Bases imposition 2020 (€)
TH	2 617 140,00	2 659 000,00
FB	1 985 494,00	2 038 000,00
FNB	112 077,00	113 400,00
Total	4 714 711,00	4 810 400,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 et de les maintenir comme suit :

- ✓ 15,42 % pour le FB,
- ✓ 36,26 % pour le FNB.

#### **7) Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal 2019 (Rapporteur : Hervé CLERC)**

Hervé CLERC, Premier Adjoint rappelle que le Conseil Municipal de la précédente mandature a approuvé lors de sa séance du 02 mars 2020, le compte administratif 2019 du budget communal, traduisant l'exécution budgétaire 2019.

Le résultat de la section de fonctionnement 2019 s'élève à 565 054,70 €.

L'assemblée délibérante peut décider d'affecter ou non toute ou partie de cet excédent en section d'investissement sur le budget communal 2020 ou de le laisser en section de fonctionnement. Il est à noter qu'une fois l'excédent de fonctionnement transféré en section d'investissement, ce transfert est irrémédiable et il n'est plus possible de la rebasculer par la suite en section de fonctionnement.

Hervé CLERC considère que l'excédent d'investissement cumulé constaté pour l'année 2019 est de 686 169,92 €, il couvre tout à fait les besoins de la section. Il propose donc que l'excédent de fonctionnement cumulé soit laissé en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (2 abstentions : Leslie VOLATIER et Nicolas BUISSON), d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2019 d'un montant de 565 054,70 € en recettes de la section de fonctionnement (compte 002).

#### **8) Approbation du Budget Primitif communal – Exercice 2020 (Rapporteur : Hervé CLERC)**

Le Conseil Municipal doit approuver le budget primitif – exercice 2020 de la commune.

Avant de détailler les crédits inscrits pour chaque section respective, le premier Adjoint rappelle que le budget est voté par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement.

Il présente ensuite la section de fonctionnement. Il précise que l'augmentation des charges de personnel (*chapitre 012*) s'explique par le recrutement de 2 saisonniers pendant la période estivale et la création d'un emploi de secrétaire en qualité de renfort au niveau du secrétariat de mairie (*cf points n° 12 et 13*).

L'augmentation des charges courantes (*chapitre 65*) se justifie par les indemnités des élus et le versement d'une partie de la participation au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SleA) au titre de l'année 2019, qui n'a pas été demandée durant l'exercice.

Il apporte également des précisions par rapport au montant des dépenses imprévues, qui sont limitées à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Les opérations d'ordre correspondent, quant à elles, aux amortissements d'anciennes opérations d'enfouissement de réseaux.

Hervé CLERC détaille ensuite les recettes de fonctionnement et précise que telle que proposée, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 837 131,00 €.

S'agissant de la section d'investissement, les principales opérations sont ensuite listées. Il s'agit :

N° opération	Objet	Restes à Réaliser 2019	Nouveaux crédits 2020	Total
362	Groupe écoles	239 170.00	919 972.00	1 159 142.00
363	Aménagement cœur de village	10 450.00	0.00	10 450.00
374	Informatique	3 000.00	3 000.00	6 000.00
375	Travaux écoles		2 000.00	2 000.00
380	Matériels école	600.00	3 000.00	3 600.00
381	Panneaux de signalisation		2 000.00	2 000.00
391	Matériels pour agents techniques		15 000.00	15 000.00
393	Poteaux incendie	2 065.00	3 135.00	5 200.00
407	Poteau incendie Fay	2 600.00	-2 600.00	0.00
412	Voirie		40 000.00	40 000.00
413	Salle des fêtes	35 000.00	54 000.00	89 000.00
417	Maison Maillon		4 000.00	4 000.00
425	Route de Polliat - Coussins lyonnais		9 500.00	9 500.00
426	Mairie Mobilier		2 600.00	2 600.00
427	Acquisition Delarbre		100 000.00	100 000.00
428	Numérique écoles		32 000.00	32 000.00

Concernant le montant de 1 159 142.00 € inscrit en dépenses pour le groupe scolaire, Hervé CLERC précise que la commune ne va payer pas cette somme sur 2020 et qu'il s'agit d'une variable d'ajustement pour équilibrer la section d'investissement.

Il est présenté ensuite les recettes d'investissement (subventions) sur les projets en cours et pour lesquels la subvention a été notifiée (accessibilité, aménagement cœur de village etc.) pour un montant total de 115 492,00 €.

N° opération	Intitulé	BP 2019	Recettes 2019	Report sur 2020 (RAR)	Nouveaux crédits 2020	Total
343	Accessibilité	7 709.00	1 157.80	887.00	0.00	887.00
362	Groupe scolaire	90 315.00	105 315.00	0.00	0.00	0.00
363	Aménagement place du marché	53 000.00	34 632.00	53 000.00	61 605.00	114 605.00
	TOTAL	151 024.00	141 104.80	53 887.00	61 605.00	115 492.00

La section d'investissement, telle que proposée, s'équilibre donc en dépenses et recettes à 1 602 492,00 €.

L'assemblée délibérante passe au vote du budget communal exercice 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la commune arrêté à 1 837 131,00 € en section de fonctionnement et à 1 602 492,00 € pour la section d'investissement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Leslie VOLATIER, Nicolas BUISSON, Cécile GUILLERMIN et Thierry DESMARIS).

### 9) Attribution des subventions aux associations (Rapporteur : Hervé CLERC)

Le Premier Adjoint Hervé CLERC explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations. Il revient sur la logique suivie par la précédente mandature, à savoir 100,00 € par association ayant leur siège social à Mézériat, sauf pour l'Harmonie et le Comité de fleurissement qui bénéficient, en raison de leur objet et fonctionnement, d'une subvention d'un montant plus conséquent.

Considérant le délai imparti pour étudier les subventions, il est proposé, pour cette année, de poursuivre cette logique d'attribution. Le régime d'octroi des subventions sera revu en 2021.

Hervé CLERC précise qu'une réserve est prévue pour toute subvention exceptionnelle qui serait susceptible d'intervenir en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire, pour l'année 2020, le montant des subventions attribuées aux associations en 2019. Les subventions exceptionnelles feront l'objet d'une décision spécifique et seront attribuées sur demande des associations.

#### **10) Société de chasse – Demande de garantie d'emprunt (Rapporteur : Guy DUPUIT)**

M. le Maire explique que la Société de chasse de Mézériat a entrepris la construction d'un pavillon début mars 2020 pour un coût estimatif de 65 000,00 €. Le Conseil Municipal précédent a d'ailleurs attribué une subvention d'un montant de 15 000,00 € pour le financement de ce bâtiment.

Pour financer cet investissement, l'association sollicite un prêt bancaire pour lequel elle demande une garantie de la commune, sachant que les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales n'autorise qu'une garantie qu'à hauteur maximum de 50 % du montant de l'emprunt.

Le montant de cet emprunt est de 50 000,00 € sur une période de 10 ans au taux fixe de 1,48 %. La garantie de la commune n'est pas sans conséquence, puisque si l'association ne peut plus assurer ses échéances de prêt, il reviendra à la commune de se substituer au paiement à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter la garantie de la commune à l'emprunt bancaire sollicité par la Société de chasse pour la construction dudit bâtiment dans les limites des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Guy DUPUIT précise que les travaux du local devraient être terminés pour septembre 2021. Christelle COLIN ajoute que l'association est à ce jour solvable, comme cela a été présenté lors de l'assemblée générale (cf point n° 16)

#### **11) Acquisition du cabinet de M. Jean-François DELARBRE (Rapporteurs : Guy DUPUIT et Philippe CHAMBOUVET)**

M. le Maire explique que le Docteur DELARBRE a fait connaître auprès de l'exécutif municipal, sa décision de vendre son cabinet sis à 131 chemin des Badelles à Mézériat pour un montant de 90 000,00 €. Il s'agit d'une partie des parcelles E741 et E743, correspondant à un cabinet médical (salle d'attente, sas d'entrée et pièce de bureau et pièce de consultation) et aux parties communes aux professionnels de santé (hall, salle commune, secrétariat médecins, WC médecins, espaces extérieurs).

Le bâtiment étant estimé à moins de 180 000,00 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour s'engager à l'acquisition du cabinet et des parties communes à M. Jean-François DELARBRE ou toute société, qui s'y substituerait, d'en fixer le prix et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente notarié.

Avant de céder la parole à Philippe CHAMBOUVET, Conseiller Municipal en charge des questions de santé publique, Guy DUPUIT revient sur l'opportunité de se porter acquéreur de ce cabinet et de recruter par la suite un médecin salarié.

Le Conseiller Municipal délégué présente ensuite les tenants et les aboutissements de ce projet, tels que cela a été présenté en commission. Il s'est rapproché de communes, qui se sont lancées dans cette démarche. Aucun problème juridique ne s'oppose à l'installation d'un médecin salarié dans une maison médicale privée et le recours à un salarié permettrait à terme d'attirer des professionnels, qui recherchent davantage de sécurité (horaires, rémunération, etc.). A noter que le salariat du médecin peut être une solution alternative et non définitive et le médecin pourrait tout à fait décider de passer en libéral.

Philippe CHAMBOUVET présente ensuite une première mouture du budget prévisionnel de l'opération. L'objectif du vote de ce soir est de se porter acquéreur du cabinet médical vacant. Ensuite, il faudra attendre l'approbation de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour entreprendre les démarches de recherche d'un médecin. Il faut s'armer de patience car l'ARS est, à ce jour, bien accaparée par la crise sanitaire liée au COVID 19.

Le Conseiller Municipal précise que la commune devra acquérir le mobilier et des équipements permettant l'installation de ce futur médecin mais que cela représentera un coût modique. Les élus vont être amenés les prochains mois à travailler sur la concrétisation, qui fera l'objet d'un budget annexe au budget communal.

Christelle COEURET, notaire instrumentaire, se retire pour le vote et revient au point n° 12.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'acquérir de la société dénommée SCI DELARBRE-BERGEZ, les biens et droits immobiliers ci-après désignés, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous la section E n° 741 et 743, sis 131 chemin des Badelles à Mézériat, correspondant à un cabinet médical d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> environ et aux parties communes aux professionnels de santé

(hall, salle commune, secrétariat médecins, WC médecins, espaces extérieurs), les lots de copropriété suivants :

**LA TOTALITE DU LOT N° 11 :**

- Lot numéro onze (11)  
Un local composé d'un sas d'entrée avec placards, d'une pièce à usage de bureau, d'une seconde pièce à la suite, d'une surface de 30,88 m<sup>2</sup> et une pièce séparée d'une surface de 8,26 m<sup>2</sup> à usage de salle d'attente  
Et les cent vingt-quatre millièmes (124 /1000 èmes) des parties communes générales.

**LA MOITIE INDIVISES DES LOTS SUIVANTS :**

- Lot numéro neuf (9)  
Une pièce à usage de bureau d'une surface de 8,04 m<sup>2</sup>.  
Et les vingt-six millièmes (26 /1000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro dix (10)  
Un local composé d'une pièce d'une surface de 10,24 m<sup>2</sup> et d'un cabinet de toilette à usage commun aux lots numéros 8 et 11.  
Et les trente-sept millièmes (37 /1000 èmes) des parties communes générales.

**LE QUART INDIVIS DU LOT SUIVANT :**

- Lot numéro six (6)  
Une pièce d'une surface de 22,45 m<sup>2</sup> à usage de salle commune avec placard et coin cuisine.  
Et les soixante-neuf millièmes (69 /1000 èmes) des parties communes générales.
- de fixer le prix de cette acquisition à 90 000,00 € net vendeur, l'ensemble des frais notariés étant pris en charge par la commune de Mézériat pour tout ce qui la concerne,
  - de charger la SCP Guérin / Péroz, notaires à Mézériat, de la rédaction de l'acte notarié,
  - d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents consécutifs à cette acquisition.

Il est entendu que l'entretien des parties communes sera assuré par la commune au même titre que les autres co-proprétaires, l'acte de copropriété relatif à la maison médicale sera modifié en conséquence.

**12) Création de deux emplois d'agents pour accroissement saisonnier d'activité (Rapporteur : Guy DUPUIT)**

M. le Maire explique qu'afin de suppléer les agents communaux et assurer le remplacement des agents en congés, le Bureau Municipal propose la création de 2 emplois saisonniers pour les vacances d'été. Ces postes seraient ouverts aux jeunes à partir de 16 ans et ce pour une durée hebdomadaire de service de 35h00. Les agents seraient recrutés en filière technique au premier échelon du grade d'adjoint technique. Des missions de secrétariat (photocopies, mise à jour de tableaux, etc.) pourraient leur être confiées en fonction des besoins.

Un premier emploi serait à pourvoir du mercredi 15 juillet au dimanche 14 août 2020, le second du 3 au 28 août 2020.

Guy DUPUIT précise que l'idée serait de faire travailler des jeunes de notre commune, idée qui n'avait pas été poursuivie sous la précédente mandature. Joël MONIER indique qu'il y aura un référent technique pour chaque jeune recruté et indique des exemples de tâches qui pourraient leur être confiées (arrosage, ramassage des poubelles collectives, etc.).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (2 abstentions Leslie VOLATIER et Thierry DESMARIS), de créer ces deux emplois saisonniers (en application de l'article 3 I 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale) et dans les conditions présentées ci-dessus. Le recrutement relèvera de la compétence du maire. Une annonce sera publiée sur le site internet [www.mezeriats.fr](http://www.mezeriats.fr), affichée à la porte de la mairie et dans les commerces de la commune.

### **13) Création d'un emploi d'agent pour accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie (Rapporteur : Guy DUPUIT)**

M. le Maire explique qu'afin de pallier la surcharge du secrétariat de mairie suite notamment à l'installation des nouveaux élus et permettre de décharger les secrétaires actuelles des tâches d'accueil, le Bureau Municipal propose la création, du 3 septembre au 31 décembre 2020, d'un emploi de secrétaire polyvalente en charge principalement de l'accueil de la mairie. La durée hebdomadaire de service serait de 17h30. Si le besoin se justifie, le poste pourrait à terme et avec l'accord de l'assemblée délibérante, devenir permanent. Le recrutement se ferait en filière administrative, sur le grade d'adjoint administratif, premier échelon.

Le Conseil Municipal doit donc décider de créer ou non cet emploi. Le recrutement relèvera de la compétence du maire.

Guy DUPUIT ajoute que les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie seront également revus, pour correspondre à ceux de la personne qui sera recrutée et concentrer davantage l'accueil du public (à ce jour, l'amplitude d'ouverture est de 27h30 sur une semaine). Plusieurs propositions de modification d'horaires sont d'ores et déjà à l'étude. Ces horaires tiendront bien entendu compte des impératifs de la vie des Mézériatis avec des plages horaires incontournables (vendredi, mercredi etc.).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (2 abstentions Leslie VOLATIER et Thierry DESMARIS), de créer un emploi de secrétaire polyvalente pour accroissement temporaire d'activité, soit du 3 septembre au 31 décembre 2020 (en application de l'article 3 I 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale) et une durée hebdomadaire de 17h30 et une rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif de premier échelon.

### **14) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Date de signature	Nature de l'acte	Prestataire	Objet	Montant
15/06/2020	avenant bail	EURL CAMBODIANA	Signature d'un avenant au bail initial annulant 3 mois de loyers (mars-avril-mai)	664.31 € / mois
15/06/2020	marché	LES MENUISERIES DE L'AIN	Fourniture et pose d'un nouveau barillet à la mairie	110.00 €
16/06/2020	marché	SEDI	Achat de cartes maire et adjoints	25.00 €
17/06/2020	marché	PROLIANS	Achat de lingettes désinfectantes	286.47 €
17/06/2020	marché	PAMIES PRO	Achat de vêtements et chaussures de travail pour les agents techniques	582.90 €
22/06/2020	marché	SOLEUS	Contrôle d'équipements sportifs et récréatifs	250.00 €
24/06/2020	marché	EUREKAMICRO	Fourniture et installation d'un serveur NAS (Serveur de Stockage en réseau) pour partage et synchronisation de documents informatiques	752.75 €

### **15) Informations Communauté de Communes de la Veyle**

Les élus prennent connaissance des noms des représentants qui seront proposés à la désignation des membres des 5 commissions communautaires. Guy DUPUIT explique que la CCV a fait le choix de ne proposer qu'un seul représentant par commune. Les membres de la minorité peuvent également se proposer et il reviendra au Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 juillet prochain, de procéder à la désignation des membres.

## **16) Informations des associations, des syndicats et autres organismes**

### **■ Assemblée Générale de la Société de chasse**

Christelle COLIN, quatrième Adjointe, rend compte du déroulement de l'assemblée générale à laquelle elle a assisté. L'association compte 35 chasseurs pour la saison 2019-2020, dont deux nouveaux membres. Un résultat positif de 8 827,21 € a été enregistré à l'issue de cette année, malgré l'annulation d'une manifestation à cause de la crise sanitaire. A noter que ce résultat n'intègre pas la subvention communale de 15 000,00 €, puisque celle-ci est consacrée exclusivement à la construction du local de la chasse et enregistrée dans le budget propre dédié à cette opération.

Le bureau a été en partie renouvelé. Une autorisation a été faite auprès des services préfectoraux pour la capture des ragondins et renards. L'information est effectuée à ce sujet auprès de la presse.

## **17) Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal est informé :

→ Par M. le Maire, qui signale que suite à leur création et à la désignation de ses membres, les commissions communales se sont mises progressivement en place. Il tient à ce que les comptes rendus soient rédigés de manière la plus complète possible, ceci afin d'éviter d'y revenir point par point lors des séances de conseil municipal.

Il informe par ailleurs les conseillers de la date de la prochaine séance de conseil municipal, qui aura lieu le 10 juillet 2020. Cette date est impérative, puisqu'il s'agira de procéder à la désignation des délégués appelés à voter aux élections sénatoriales, dont le scrutin se tiendra le dimanche 27 septembre prochain. A ce point indérogeable, s'ajouteront d'autres points, dont devra délibérer l'assemblée délibérante.

→ Par Leslie VOLATIER, qui signale tout d'abord que la signalisation verticale route de Polliat relative à l'installation des coussins lyonnais n'a pas été posée. Joël MONIER confirme que les panneaux ont bien été commandés pendant la crise sanitaire et qu'ils seront installés prochainement.

De même, il était question de poser des balises type G7 chemin de la Pernette. Josiane MUZY rappelle que ce point était à l'étude sous la précédente mandature. Il sera révoqué lors de la prochaine Commission Sécurité.

La Conseillère Municipale termine en signalant que dans la note annexée à la convocation de la séance du Conseil Municipal du 08 juin, il a été indiqué au point n° 8 – Groupe scolaire demande de subventions, un montant de travaux pour la future école de 3 870 960,00 €.

Ce montant n'a pas été repris dans le projet de PV de séance du 08 juin 2020 mais repris dans la presse locale. Elle souhaiterait avoir des éclaircissements car le montant des travaux estimé pour le groupe scolaire était fixé à sa connaissance à 3 225 800,00 €.

Josiane MUZY lui répond que le coût du groupe scolaire n'a pas évolué depuis les élections municipales, puisque compte tenu de la crise sanitaire, les élus n'ont pas avancé sur ce dossier. Une réunion est d'ailleurs prévue le jeudi 02 juillet à 17h30 avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI), et le maître d'œuvre, Laurent CHASSAGNE pour faire le point et continuer à travailler. Par ailleurs, le montant de 3 870 960,00 € HT, écrit dans la convocation, représente à ce jour le coût global du projet, comprenant les travaux mais aussi la rémunération du maître d'œuvre, des bureaux de contrôle, etc. Ce montant a servi de base pour les demandes de subventions déposées en mai 2018 (*cf PV du 07/05/2018*). L'assemblée délibérante sera amenée, lors d'une prochaine séance, à approuver le coût prévisionnel des travaux du groupe scolaire, coût qui servira de base estimative pour le lancement de la consultation des entreprises. Josiane MUZY insiste sur le fait que pour l'instant, aucune augmentation de coût n'a été évoquée pour le groupe scolaire.

→ Par Cécile GUILLERMIN, qui demande si les 7 autres administrateurs du CCAS désignés par arrêté municipal l'ont été et dans l'affirmative, en connaître les noms. Guy DUPUIT lui répond que la procédure de désignation est en cours et que les personnes nommées en seront personnellement informées. La liste des représentants siégeant au conseil d'administration du CCAS sera donc communiquée ultérieurement.

→ Par Thierry DESMARIS, qui signale, suite à la désignation des membres du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers ce soir, qu'une réunion dudit comité est à prévoir avant le 30 juillet. Guy DUPUIT, Président de droit du Comité, en prend note et dit que le nécessaire sera fait dans le délai.



Thierry DESMARIS signale par ailleurs que les membres du CPI n'ont pas été informés par la commune, de la modification temporaire de la circulation route des 3 rivières engendrés pour les travaux de réfection du passage à niveaux. Il lui est précisé que cette voie étant départementale et hors agglomération, la gestion de la circulation relève de l'entière compétence du Département de l'Ain, et non de la commune.

- Par Christelle COEURET, qui suggère la création d'une mutuelle communale à tarif préférentiel, à l'instar de ce qui est déjà proposé par d'autres communes. Guy DUPUIT lui précise que cette idée relève de la compétence du CCAS et qu'elle sera étudiée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Avant de clore la séance, M. le Maire donne deux dernières informations.

Tout d'abord, il a constaté qu'Etienne ROBIN, alors Maire de Mézériat, avait initié début janvier 2020, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, une procédure d'acquisition de la parcelle E 530 sise 75 Place de la gare à Mézériat. Le 06 janvier 2020, l'assemblée délibérante avait alors donné un avis favorable pour étudier le projet, sans pour autant délibérer pour autoriser Etienne ROBIN à entreprendre les démarches d'acquisition. Aujourd'hui, M. le Maire ne souhaite pas poursuivre la procédure d'acquisition et renonce à ce projet. En effet, il s'est donné d'autres priorités d'investissement durant le mandat et au vu l'état du bâtiment, des travaux conséquents seraient nécessaires avant de pouvoir le mettre en location. Un courrier a donc été envoyé ce jour pour arrêter la procédure auprès de l'EPF de l'Ain.

Guy DUPUIT souhaite ensuite faire part du jugement du Tribunal Administratif (TA) de Lyon portant sur le déroulement du scrutin du dimanche 15 mars 2020. En effet, par une protestation et un mémoire, enregistrés les 20 mars et 5 mai 2020, Leslie VOLATIER, en tant que tête de liste « J'aime Mézériat » a demandé au tribunal d'annuler les opérations électorales qui ont eu lieu le 15 mars 2020 pour le premier tour les élections municipales dans la commune de Mézériat.

Elle remettait en cause la tenue des élections dont le résultat aurait été altéré, selon elle, par les abstentions dues aux mesures sanitaires mises en place par le gouvernement, contestait également l'organisation et le bon déroulement des élections ainsi que la tenue du débat démocratique engagé par la liste de Guy DUPUIT autour de ces élections.

Le 22 juin dernier, le TA a délibéré et, après avoir étudié les mémoires fournis par les deux parties et suite à l'audience du 8 juin dernier, a donc décidé, en 8 points détaillés et tous écartés les uns après les autres, de rejeter l'ensemble de la demande de la plaignante.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire annonce que la prochaine séance de conseil municipal aura donc lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 20h00.

La séance est levée à 22h27.